



édition

4^{ème}

BOURSE à l'APPRENTISSAGE

Une aide pour les entreprises

Une aide jusqu'à 1 500 €
par contrat d'apprentissage

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de reconduire, en 2018, une "bourse à l'apprentissage".

Son objectif : encourager les entreprises n'ayant pas ou plus recours à l'apprentissage à se (re)lancer dans la démarche grâce à l'octroi d'une "bourse".

Destinée à l'entreprise, l'aide pourra s'élever à :

- 500 € pour un contrat d'apprentissage signé avec un mineur
- 1.500 € pour un contrat d'apprentissage signé avec un majeur

Une seule subvention pourra être octroyée par entreprise, sous réserve d'éligibilité au regard des conditions d'attribution et dans la limite des crédits disponibles.

L'aide sera versée au début de la deuxième année du contrat d'apprentissage.

Un dispositif 100% Boulonnais
pour encourager l'apprentissage

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

■ ■ ■ Votre entreprise a plus d'un an et compte moins de 10 salariés.

■ ■ ■ Votre entreprise n'a jamais signé de contrat d'apprentissage ou la fin du dernier contrat date de plus de deux ans

■ ■ ■ Le siège social de votre entreprise est situé sur l'une des 22 communes de la CAB (liste disponible sur www.agglo-boulonnais.fr)



Pour plus d'informations
sur les critères d'éligibilité :

Vous pouvez contacter :

Communauté d'agglomération
du Boulonnais

03 21 10 39 60

Dispositif
financé par :



Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

En partenariat avec :

